

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020****Conseil Municipal du 13 Février 2020**

Conformément aux dispositions de l'Art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice, dans les communes de plus de 3500 habitants.

Un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté aux membres du conseil municipal afin qu'ils puissent être informés sur le contexte national, le contexte financier de la Ville, et à partir de ces éléments, discuter des orientations du budget, de la gestion de la dette et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.

**L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires.**

**Une délibération spécifique sur les orientations budgétaires doit faire l'objet d'un vote précisant le nombre de voix pour, contre et les abstentions.**

**RAPPEL DES PRINCIPES BUDGETAIRES.**

L'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics »

L'article L.2312-1 du CGCT définit ainsi la procédure budgétaire : " le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ".

Les principes budgétaires régissent la procédure d'élaboration du budget lors des phases de prévision, de présentation, et d'autorisation. Ils visent à assurer une intervention efficace de l'assemblée délibérante dans la procédure budgétaire et organiser une gestion transparente des deniers publics. Le respect de ces principes, sous peine de sanctions prévues par la loi, apparaît comme une condition essentielle.

**• L'annualité**

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Limité dans le temps, il est établi et voté pour un an (année civile)

**• L'unité**

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être regroupées dans un document unique : le budget.

**• L'universalité**

Ce principe recouvre 2 règles :

- les dépenses et les recettes sont inscrites au budget pour leur montant brut.
- toutes les recettes sont regroupées en une masse unique couvrant l'ensemble des dépenses.

**• La spécialité**

Ce principe signifie que les prévisions et autorisations budgétaires doivent être ventilées en tenant compte de leur nature et de leur destination.

**• L'équilibre**

L'équilibre du budget est une obligation juridique imposée par la loi assortie de sanctions en cas de non-respect.

Ces conditions d'équilibre sont au nombre de trois :

- Les deux sections investissement et fonctionnement doivent être votées respectivement en équilibre
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère
- La couverture de certaines dépenses par des recettes définitives est obligatoire (Le remboursement de la dette en capital et le crédit pour dépenses imprévues en section d'investissement doivent être exclusivement couverts par des recettes définitives d'investissement)

## CONTEXTE NATIONAL :

La loi de finances pour 2020 a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le 28 décembre 2019.

### **Les objectifs fixés par la loi de finance**

Selon la précédente loi de programmation des finances publiques, qui prévoyait un plan d'économies de 50 milliards d'euros, l'état a baissé le montant des dotations chaque année de 2014 à 2017.

Dans le cadre de la résorption des déficits budgétaires, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a affirmé le rôle des administrations publiques dans l'atteinte des trois objectifs suivants :

- 1<sup>er</sup> objectif : le désendettement : le besoin de financement doit être amélioré, c'est-à-dire que les collectivités locales doivent diminuer leurs emprunts nouveaux, en les limitant en dessous du capital annuel remboursé, afin de diminuer chaque année l'endettement global.
- 2<sup>ème</sup> objectif : la maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1.2% par an, inflation comprise.
- 3<sup>ème</sup> objectif : le plafond de capacité de désendettement : la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) de 12 ans pour les communes

Pour les communes dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions €, les modalités et moyens pour atteindre ces objectifs opposables font l'objet d'une contractualisation avec l'état.

Cependant, le budget 2020 de la commune devra donc tenir compte des objectifs fixés par l'état pour la participation des communes au redressement des finances publiques, dans l'optique de réduire le déficit public de la France à horizon 2022.

### **Le contexte économique de la France et ses effets directs sur les finances de la collectivité**

L'activité économique de la France a poursuivi sa reprise en 2019, malgré un ralentissement dû aux mouvements sociaux en fin d'année. La croissance du PIB est évaluée à 1.3% pour l'année 2019.

Selon les prévisions de l'INSEE, l'inflation en 2019 serait à un taux moins élevé qu'en 2018 (+1.5% en décembre 2019).

#### *- Revalorisation de la base des taxes locales*

Cette reprise économique a entraîné mécaniquement une revalorisation de certaines taxes. Ainsi le coefficient de revalorisation des valeurs cadastrales a été indexé au taux d'inflation constatée sur un an (constaté à l'automne de l'année précédente) soit 1.2% pour les taxes foncières sur l'année 2020.

L'état a par ailleurs décidé une revalorisation différenciée des bases de la taxe d'habitation. La loi de finances 2020 a fixé une revalorisation à +0,9% qui va concerner la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les contribuables qui la payent encore (environ 20% de foyers les plus aisés).

Toujours selon les prévisions, l'année 2020 afficherait une progression plus lente de la reprise. Le taux de croissance a été estimé à hauteur de 1.4 % maximum selon l'OCDE, taux susceptible d'être revu à la baisse compte tenu de l'actualité sociale.

En conséquence, la croissance des ressources financières des collectivités locales restera faible.

#### *- Et suppression progressive de la taxe d'habitation (TH)*

La loi de finances initiale 2019 a confirmé la mesure visant le dégrèvement de 80% des contribuables assujettis à la Taxe d'Habitation, dont la suppression complète est envisagée pour 2022.

La loi avait prévu un dégrèvement progressif sur 3 ans : l'Etat se substitue aux contribuables pour acquitter la cotisation de TH, hors hausse de la pression fiscale décidée par les collectivités.

A ce jour, en appliquant les modalités de calcul indiquées par la DGFIP, les prévisions ne font pas apparaître de perte de compensation pour la commune.

- *Diminution de 63% de la DGF entre 2013 et 2019*

Entre 2013 et 2019, la commune de SNA a vu sa DGF réduite de 327 386 €, soit une réduction de 63% :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
520 303 €	477 110 €	378 916 €	281 812 €	222 994 €	211 629 €	192 917 €

Une nouvelle réduction de la DGF est annoncée pour l'exercice 2020. En effet, l'état a mis en place un écrêtement de la dotation, corrélée au potentiel fiscal des communes. Une réduction de la DGF (écrêtement) est appliquée aux communes dont le potentiel fiscal est supérieur au taux moyen de 75%.

A titre prévisionnel, la recette DGF de la commune de SNA est estimée à 180 000 € en 2020.

- *Stabilisation des dotations de péréquations*

Parallèlement, la loi de finances prévoit le maintien du rythme de progression de la péréquation verticale à destination des communes en 2020.

Ce maintien se concrétise par des hausses, favorable aux communes rurales : +90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), et + 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

En 2019, la commune de Saint Nicolas d'Alhiermont a obtenu une attribution de DSR à hauteur de 170 388 € qui a permis d'atténuer la baisse de la DGF. L'ensemble des dotations DGF+DSR de la commune représente un ratio de 95 € par habitant, en deçà de la moyenne nationale de 162 € par habitant pour les communes de même strate.

La loi de finances pour 2020 prévoit également la stabilisation des dispositifs de péréquation horizontale dans la sphère communale, notamment le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), définitivement plafonné à un milliard d'euros.

- *Poursuite du soutien aux communes rurales et à l'investissement local*

Le soutien à l'investissement local continue, avec la pérennisation du dispositif de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL, et la DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux.

- *Elargissement du champ du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)*

Depuis 2016, la loi de finances a entériné l'élargissement du champ du FCTVA par son extension pérenne à certaines dépenses d'entretien inscrites en fonctionnement pour les bâtiments publics et la voirie (Imputation des montants remboursés en section de fonctionnement).

En 2020, les recettes attendues dans le cadre du FCTVA est évalué à 551 000 € pour l'investissement (dont 466 000 € de compensation TVA à reverser à l'EPFN pour les opérations du site Bayard) et 7 000 € pour le fonctionnement.

- *Applications des mesures salariales statutaires pour les agents des collectivités*

La loi PPCR (modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires) est entrée en application pour tous les agents au 01/01/2017.

Elle a conduit au reclassement indiciaire de l'ensemble des agents de la commune.

En contrepartie, cette revalorisation indiciaire est accompagnée d'une mesure d'abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires titulaires au titre du régime indemnitaire (transfert primes points). Le protocole prévoyait des transformations de primes en points d'indice (ajout de points majorés et abattement sur primes) progressivement sur plusieurs années : la deuxième phase du protocole PPCR initialement prévue pour 2018 est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La troisième phase entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Enfin, la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu en 2019 a eu pour conséquence de diminuer le net à payer apparaissant sur le bulletin de paie des agents.

## CONTEXTE LOCAL :

### Démographie :

Le chiffre officiel de population des communes est désormais actualisé chaque année par l'I.N.S.E.E. à l'aide d'une formule de calcul prenant en compte « l'année milieu » des 5 dernières années. Il en résulte que le chiffre officiel de population INSEE de Saint Nicolas d'Aliermont est de 3 764 habitants au 1er janvier 2020 (3 799 en 2019).

Pour rappel, la variation du nombre d'habitants influe sur l'ensemble des éléments financiers dont la formule de calcul intègre le chiffre de population : certaines dotations dont la D.G.F., les ratios officiels (figurant dans les premières pages du C.A. et du B.P.)....

Compte tenu de l'évolution des prévisions économiques et des hypothèses concernant les recettes fiscales il est toujours important et nécessaire d'assurer une bonne maîtrise des équilibres budgétaires et de continuer à maîtriser, voire diminuer nos dépenses de fonctionnement.

L'attention particulière appliquée sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » sera poursuivie dans l'objectif d'une maîtrise et d'un maintien à niveau des charges. Des efforts importants et une gestion rigoureuse ont permis des économies grâce à la maîtrise des charges à caractère général depuis 2008.

En 2020, la commune ne modifiera pas le taux d'imposition des taxes locales.

Dans un objectif de renforcement de son attractivité, la collectivité a fait le choix depuis plusieurs années de stabiliser le taux des taxes locales. Cette politique a pour but, à moyen terme, de dynamiser le tissu économique et social et d'attirer de nouveaux habitants et entreprises dans la commune.

### Volet social :

Les actions sociales du Centre Social sont financées par la Commune.

La subvention accordée au CCAS doit permettre de conserver une valeur de fonds de roulement suffisante pour éviter le déséquilibre budgétaire du CCAS du fait du décalage de perception des recettes des caisses de retraites et du Département.

Cette subvention devra être réévaluée après l'exercice 2020 suite à la mise en place du budget annexe SAAD sous la nomenclature M22.

## BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT

*En **fonctionnement**, le budget est élaboré dans l'objectif principal de maintenir le niveau d'activité des services proposés à la population.*

Les comptes provisoires arrêtés à ce jour font apparaître un excédent de 1 300 000 € (estimation) dont 1 150 000 € pour le fonctionnement et 180 000 € pour l'investissement.

Les restes à réaliser en investissement présentent un besoin de financement de 32 000 €, couvert par l'excédent d'investissement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement sera reporté en section de fonctionnement pour un montant estimé de 1 150 000 €.

### En ce qui concerne les recettes :

Globalement, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement seraient stables par rapport au BP 2019.

- L'attribution de compensation versée par la CCFT était en 2019 de 1 550 917 €, incluant le remboursement FPIC dû par la Commune.

Ces montants seront stabilisés en fin du premier semestre 2020. Le montant de l'attribution de compensation prévisionnel fixé par délibération de la CCFT pour 2020 s'élève à 1 370 800 € avant prise en charge du FPIC.

- La Dotation Globale de Fonctionnement sera probablement en baisse une nouvelle fois en 2020 : son montant exact n'est pas encore connu à ce jour (192 917 € en 2019).
- La fiscalité directe locale a produit 1 246 091 € en 2019, dont 1 425 € de rôles supplémentaires, et produira sans changement de taux 1 250 000 € en 2020. Ces prévisions tiennent compte de la revalorisation des bases de taxes foncières de 1.2 %, en attendant la notification de l'état 1259C.

Le montant 2019 représente, avec le FNGIR, 389 € par habitant, la moyenne nationale étant de 430 € par habitant pour les communes de même strate en 2018.

Une hausse du tableau des tarifs municipaux de 2%, proche du niveau d'inflation sera proposée

### **En ce qui concerne les dépenses :**

Les charges à caractère général et de gestion seront stables par rapport au total prévu 2019 (réalisé 2019 pour le chapitre 011 : 1 140 000 € environ).

Les participations du budget Ville nécessaires pour l'équilibre des budgets annexes seront les suivantes :

- C.C.A.S. : participation stable (rappel : 130 000 € en 2019). Cette participation sera maintenue en 2020 pour permettre de constituer un fonds de roulement. Une contractualisation avec les services départementaux permettrait à compter de 2021 de négocier un acompte des recettes du SAAD, puis de réduire progressivement le montant de la participation de la ville
- Régie de transport : nécessité de versement d'une participation équivalente en 2020 (44 000 € en 2019) pour assurer les dépenses de fonctionnement et d'amortissement.

Les charges de personnel seront stables, par rapport au prévu BP 2019 (réalisé 2019 pour le chapitre 012 : 2 450 000 € environ).

L'estimation tient compte du glissement vieillesse technicité (G.V.T.: avancements d'échelons, promotions de grades), de la rémunération des stagiaires, emplois aidés et services civiques, de l'augmentation du SMIC, du reclassement PPCR, des charges et cotisations vieillesse (CNRACL), de la réglementation en vigueur.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le nombre d'emplois pourvus inscrits au tableau des emplois est de 73 (hors emplois aidés). Ce nombre est stable. La collectivité a pour ambition de construire un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui permettra de définir une typologie des métiers, d'anticiper les formations pour renforcer les compétences des agents et de prévoir à moyen terme les recrutements d'agents titulaires.

La charge financière liée au remboursement des intérêts des emprunts en cours s'élève à 95 823 € en 2020, contre 102 954 € en 2019. Le montant 2019 représente 27.10 € par habitant (en comparaison, ce montant était de 29.18 €/hab. en 2018, de 44.17 €/hab. en 2016 et de 49.90 €/hab. en 2014)

Les subventions versées aux associations en 2019 représentent une dépense de 82 500 €.

Ce montant ne devrait pas augmenter en 2020.

## BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT

### Contexte de la dette :

Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2019 s'élève à 3 234 566 €. Au 31/12/2019, la capacité de désendettement est de 6 ans, nettement inférieure au plafond de 12 ans fixé par l'Etat.

Conformément aux objectifs de désendettement définis par l'Etat, le besoin de financement sera négatif. L'encours de la dette en l'état actuel serait de 2 956 441 €, fin 2020. Les annuités 2020 seront de 373 947 € (capital plus intérêts) soit une annuité de la dette par habitant de 99 €, au niveau de la moyenne nationale des communes de même strate de référence qui s'établit à 100 €/hab.

Le budget 2020 reprend les « restes à réaliser » suivants :

- Recettes d'investissement pour un montant total de 1 033 436 € (subventions, dotations...)
- Dépenses d'investissement pour un montant total de 1 065 448 € :

Chapitre	Libellé chapitre	Mt report
104	CONSTRUCTION BATIMENTS	192 804,00
106	VOIES ET RESEAUX	34 316,00
107	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	163 282,00
108	MOBILIER ET MATERIEL	9 775,00
120	RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	636 271,00
240	LOGEMENTS SOCIAUX	29 000,00
	<b>Somme :</b>	<b>1 065 448,00</b>

En 2020, le programme de propositions nouvelles en investissement se situerait à environ 400 000 € pour l'ensemble des services et pourrait comprendre :

- Les travaux de rénovation sur les bâtiments municipaux
- Les travaux de voirie
- Diverses acquisitions de matériel : informatique, équipement des services, divers matériels de signalisation et de sécurité...
- L'accompagnement des bailleurs sociaux pour des projets de construction de logements
- L'ilot Cannevel : lancement des études pour réaménager le site et travaux divers de viabilisation

## BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Les budgets Eau et Assainissement sont des budgets de services publics industriels et commerciaux (Art. L 2224-11 du C.G.C.T.). Ces services sont exploités en affermage pour la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont par VEOLIA EAU : un nouveau contrat a été signé en 2014 pour la période du 01/07/2014 au 30/06/2026. Ces budgets doivent être équilibrés en dépenses et recettes (Art. L 2224-1 du C.G.C.T.). La Ville ne peut pas, depuis la loi de 1992, apporter de participation à ces budgets (sauf dérogation réglementée). Compte tenu de la nouvelle réglementation, ces deux budgets sont dorénavant établis en hors taxes et assujettis à la T.V.A. depuis le 01/07/2014.

Les soutiens financiers à ces budgets, pour l'investissement, proviennent de l'Agence de l'Eau et éventuellement du Département.

La clôture de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat cumulé de 450 000 € environ pour le budget Eau et de 380 000 € environ pour le budget Assainissement, avant restes à réaliser en section d'investissement (6 565 € en dépenses, et 8 887 € en recettes pour le budget Eau ; 113 384 € en dépenses pour le budget Assainissement).

**L'investissement 2020 sur le budget eau** (disponible : environ 380 000 € H.T.):

- Travaux sur le réseau d'eau potable
- Protection du captage Saint Laurent

**L'investissement 2020 sur le budget assainissement** (disponible : environ 200 000 € H.T.):

- Travaux réseau assainissement
- Mise en place du schéma directeur d'assainissement

L'encours de dette du budget assainissement au 31/12/2019 est de 416 680 €, constitué par trois emprunts à taux zéro réalisés auprès de l'Agence de l'Eau. L'annuité à rembourser en 2020 est de 35 780 €.

L'encours de dette du budget Eau au 31/12/2019 est de 44 780 €, constitué par un emprunt à taux zéro réalisé auprès de l'Agence de l'Eau. L'annuité à rembourser en 2020 est de 3 199 € (capital uniquement).

## **BUDGET REGIE DE TRANSPORT**

Les dépenses de fonctionnement couvrent les frais inhérents à l'entretien des bus scolaires et les charges de personnel et seront à peu près stables. Elles sont financées par l'excédent de fonctionnement plus une participation communale. L'excédent de fonctionnement 2019 serait de 15 000 €, en légère augmentation.

Une participation pour équilibrer le budget Régie de Transport provenant du budget principal est toujours nécessaire en 2020 afin de préserver le fonds de roulement de la section de fonctionnement (rappel : 44 000 € en 2019).

## **BUDGET C.C.A.S. et SAAD**

Pour information, le conseil d'administration du C.C.A.S. a prévu son débat sur les orientations budgétaires le 24 février 2020. La subvention de la Ville devra rester au même niveau en 2020 (rappel : 130 000 € en 2019). Cette participation est évaluée au vu de l'activité du service d'aide à domicile et de la nécessité de conserver un fonds de roulement pour chacun des deux budgets (CCAS en M14 et budget annexe SAAD en M22), afin qu'il n'y ait pas de difficulté de trésorerie par rapport aux délais de paiement des financeurs et des usagers.